

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS
ORGANISMES - NOVEMBRE 2019**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	6
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION	9
Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes	10

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Secteur lycées

Conseils d'administration des lycées privés sous contrat d'association

Les établissements d'enseignement privés du second degré peuvent demander à passer avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public, s'ils répondent à un besoin scolaire reconnu qui doit être apprécié en fonction des principes énoncés aux articles L. 141-2, L. 151-1 et L. 442-1 du code de l'éducation. Il est d'usage qu'un représentant de la région Île-de-France siège au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement privés sous contrat, pour la durée du mandat régional.

Il vous est proposé de procéder à la désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein des conseils d'administration des lycées suivants :

- LG La Salle Sainte Marie à *Saint-Pierre-lès-Nemours (77)*
- LP Centre horticole d'enseignement et de promotion (CHEP) à *Tremblay-sur-Mauldre (78)*
- LGT Jeanne d'Arc à *Brétigny-sur-Orge (91)*
- LG Hautefeuille à *Bois-Colombes (92)*
- LG Saint Joseph La Salle à *Pantin (93)*
- LG Sainte Marie à *Stains (93)*
- LG Cours du Hameau à *Thiais (94)*
- LGT Saint Joseph à *Villejuif (94)*
- LGT Saint Joseph à *Argenteuil (95)*

2. Secteur enseignement supérieur et recherche

Conseils d'administration des communautés d'universités et établissements (COMUE) Paris-Saclay et Université Paris Lumières (UPL)

En application des décrets n° 2014-1674 et n° 2014-1677 du 29 décembre 2014, portant approbation des statuts des communautés d'universités et établissements (COMUE) Paris-Saclay et Université Paris Lumières (UPL), le mandat, renouvelable, du représentant de la région Île-de-France aux conseils d'administration de ces deux établissements arrive à échéance.

Il convient tout d'abord d'abroger la précédente désignation du représentant de la Région aux conseils d'administration des COMUE précitées, approuvée par la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée.

Il convient ensuite de procéder à la nouvelle désignation, au sein de chacun de ces conseils, d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

3. Secteur développement économique et attractivité

Assemblée générale de Choose Paris Region

L'assemblée générale extraordinaire de Paris Region Entreprises (PRE) a approuvé le changement de nom de l'association désormais dénommée « Choose Paris Region », ainsi que ses nouveaux statuts en septembre 2019. L'objectif est d'associer à la gouvernance de l'agence des institutions et des entreprises contribuant notamment à l'attractivité internationale de l'Île-de-France dans le cadre de leurs missions. En qualité de membre fondateur et membre de droit, la région Île-de-France compte sept représentants à l'assemblée générale, désignés pour la durée du mandat régional.

Il convient tout d'abord d'abroger la précédente désignation des représentants de la Région à l'assemblée générale de PRE, approuvée par la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée.

Il convient ensuite de procéder à la nouvelle désignation de sept représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

4. Secteur écologie, développement durable et aménagement

Conseil de surveillance de la SEM Île-de-France Énergies

Créée initialement sous le nom de « SEM Énergies POSIT'IF », la SEM Île-de-France Énergies a pour ambition de compléter et/ou de relayer les dispositifs d'intervention en place en déclenchant une dynamique qui doit permettre une accélération du rythme d'exploitation des gisements d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Plusieurs institutions financières ont ainsi décidé de se joindre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) actionnaires.

Conformément aux nouveaux statuts adoptés en septembre 2019 qui actent l'augmentation du capital de la société d'économie mixte locale (SEML), la région Île-de-France dispose désormais d'un onzième siège au conseil de surveillance. Désignés pour la durée du mandat régional, ses représentants ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, occuper aucune fonction auprès des opérateurs privés lucratifs du secteur des énergies et du bâtiment ou dans les entreprises exécutant pour lesdits opérateurs des marchés de travaux, de fournitures ou de services, ni ne peuvent leur prêter leur concours à titre onéreux. Les représentants au conseil de surveillance ne sont visés par ces stipulations que dans leur activité personnelle et ne sont pas considérés comme se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt pour leur activité intervenant dans le cadre de leur relation juridique avec la personne morale qui les a désignés.

Il convient tout d'abord d'abroger la précédente désignation des représentants de la Région au conseil de surveillance de la SEM Énergies POSIT'IF, approuvée par la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée.

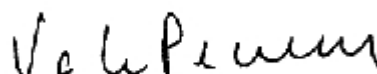
Il convient ensuite de procéder à la désignation de onze représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

5. Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

En application des articles L. 4132-14 et 22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi qu'aux articles 34 à 36 du règlement intérieur du conseil régional, il pourra être procédé à tous remplacements de représentants de la collectivité dans les organismes où celle-ci siège. Le cas échéant et selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale, la liste de ces remplacements sera annexée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 21 NOVEMBRE 2019

DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - NOVEMBRE 2019

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2014-1674 du 29 décembre 2014 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Saclay » et approbation de ses statuts ;

VU le décret n° 2014-1677 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Paris Lumières » ;

VU la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée portant désignation des représentants du conseil régional dans divers organismes – Janvier 2016 ;

VU la délibération n° CR 13-16 du 21 janvier 2016 modifiée portant adoption du règlement intérieur du conseil régional ;

VU les statuts de la SEM Île-de-France Énergies adoptés en 2019 ;

VU les statuts de Choose Paris Region adoptés en 2019 ;

VU le rapport n°CR 2019-050 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Conseils d'administration des lycées privés sous contrat d'association

Désigne 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

	TITULAIRE	SUPLÉANT
LG La Salle Sainte Marie à Saint-Pierre-lès-Nemours (77)	M.	M.
LP Centre horticole d'enseignement et de promotion (CHEP) à Tremblay-sur-Mauldre (78)	M.	M.
LGT Jeanne d'Arc à Brétigny-sur-Orge (91)	M.	M.
LG Hautefeuille à Bois-Colombes (92)	M.	M.

LG Saint Joseph La Salle à Pantin (93)	M.	M.
LG Sainte Marie à Stains (93)	M.	M.
LG Cours du Hameau à Thiais (94)	M.	M.
LGT Saint Joseph à Villejuif (94)	M.	M.
LGT Saint Joseph à Argenteuil (95)	M.	M.

Article 2 : Conseils d'administration des communautés d'universités et établissements (COMUE) Paris-Saclay et Université Paris Lumières (UPL)

Abroge la désignation du représentant de la région Île-de-France aux conseils d'administration des communautés d'universités et établissements (COMUE) Paris-Saclay et Université Paris Lumières (UPL), approuvée à l'article 2.2 de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée et susvisée.

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

	REPRÉSENTANT
COMUE Paris-Saclay	M.
COMUE Université Paris Lumières (UPL)	M.

Article 3 : Assemblée générale de Choose Paris Region

Abroge l'article 3.1 de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée et susvisée.

Désigne 7 représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

M.
M.
M.
M.
M.
M.
M.

Article 4 : Conseil de surveillance de la SEM Île-de-France Énergies

Abroge l'article 4.16 de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée et susvisée.

Désigne 11 représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

M.
M.
M.
M.
M.
M.
M.
M.
M.
M.
M.

Article 5 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Procède aux remplacements annexés à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

**Annexe à compléter suivant les propositions des groupes politiques
composant l'assemblée régionale**